

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Compresseur au gaz naturel	
Solicitation No. - N° de l'invitation 23375-150144/A	Date 2014-11-13
Client Reference No. - N° de référence du client 23375-150144	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HP-524-66124	
File No. - N° de dossier hp524.23375-150144	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-12-29	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Hunt(hp524), Sandra	Buyer Id - Id de l'acheteur hp524
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3993 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 953-2953
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Vehicles & Industrial Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D - 1	NATURAL RESOURCES CANADA 1 HAANEL DRIVE OTTAWA ON K1A 1M1 MOHAMED ASIRI	I - 1	INVOICING-FACTURATION@NRCAN-RNCAN.GC.CA



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	Compresseur au gaz naturel Compresseur au gaz naturel conformément aux Annexe « A » - Compresseur de gaz naturel - Exigences générales et spécifications et Annexe « B » - Compresseur de gaz naturel -dessin ci-jointes.	D -1	I -1	1	LOT	\$		XXXXXXXXXXXX	See Herein	
2	Installation Installation conformément aux Annexe « A » - Compresseur de gaz naturel - Exigences générales et spécifications et Annexe « B » - Compresseur de gaz naturel -dessin ci-jointes.	D -1	I -1	1	LOT	\$		XXXXXXXXXXXX	See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
3	Mise en service et formation Mise en service et formation conformément aux Annexe « A » - Compresseur de gaz naturel - Exigences générales et spécifications et Annexe « B » - Compresseur de gaz naturel -dessin ci-jointes.	D-1	I-1	1	LOT	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	

Solicitation No. - N° de l'invitation

23375-150144/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hp52423375-150144

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp524

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

23375-150144

Cette page a été intentionnellement laissée en blanc

Annexe « A »

Compresseur de gaz naturel - Exigences générales et spécifications

L'entrepreneur doit fournir le compresseur, la tuyauterie d'aspiration à basse pression (qui part de la conduite d'alimentation principale) ainsi que la tubulure de refoulement à haute pression pour le système au gaz naturel de Canmet ÉNERGIE, conformément aux spécifications qui suivent. Le compresseur doit être monté sur un châssis mobile et inclure tout le matériel nécessaire au fonctionnement, dont le compresseur proprement dit, la quincaillerie, la conduite de gaz, les éléments électriques et les éléments de commande, le démarreur, les robinets de décharge, le panneau de commande du contrôleur programmable, les indicateurs, les capteurs, les instruments et les systèmes de refroidissement. Le compresseur doit être protégé contre les intempéries en vue d'une installation et d'un fonctionnement à l'extérieur.

L'entrepreneur doit satisfaire aux exigences obligatoires énoncées ci-dessous.

N° d'élément	Exigence/Spécification	Minimum	Maximum	Conforme (OUI/NON)
1)	Température d'aspiration (en °C)	-30	30	
2)	Pression d'aspiration (lb/po ²)	5	25	
3)	Pression de sortie maximale (lb/po ²)	1850	1900	
4)	Température de sortie (en °C)	+10 au-dessus de la température ambiante	60	
5)	Convient à un fonctionnement à l'extérieur aux températures ambiantes (°C)	-40	40	
6)	Débit de gaz naturel (BTU/h)	2 700 000	3 000 000	
7)	Tension de l'entraînement/du moteur (V c.a.)	575	575	
8)	Fréquence de l'entraînement/du moteur (Hz)	60	60	
9)	Facteur de service de l'entraînement/du moteur	Continu	S. O.	
10)	Refroidissement du compresseur	À air	S. O.	
11)	Exigence relative à la tuyauterie basse pression	Tuyauterie en fer noir	S. O.	

12)	Exigence relative à la tuyauterie haute pression	Tubulure en acier inoxydable	S. O.
Exigences obligatoires additionnelles			
13)	L'entrepreneur doit comprendre un réservoir tampon à haute pression pour minimiser le fluctuation du pression de le compresseur sortie.		
14)	L'entrepreneur devra : I. Soumettre les dessins à la Commission des normes techniques et de la sécurité (CNTS) et faire en sorte que le système assemblé soit accepté à l'inspection. II. Obtenir tous les permis et effectuer tous les enregistrements requis auprès de la CNTS, et assumer les frais et droits correspondants. III. Disposer d'un programme de contrôle de la qualité enregistré auprès de la CNTS pour les opérations de fabrication et d'installation ainsi que pour les essais. IV. Effectuer tous les essais conformément à ce qui est décrit dans les présentes spécifications. V. Fournir tous les outils, l'équipement et les instruments, ainsi que les rapports d'étalonnage, nécessaires pour la réalisation des essais.		
15)	L'entrepreneur est responsable de la réalisation de tous les raccordements de tuyauterie de gaz (jusqu'à 400 pieds de tuyauterie haute pression et basse pression) et des raccordements aux colonnes de ventilation. L'entrepreneur doit installer toute la tuyauterie/tubulure requise en utilisant la structure de râteliers à tuyaux de CanmetÉNERGIE.		
16)	L'entrepreneur doit comprendre les P&ID's de système du gaz naturel être approuvée par CanmetÉNERGIE avant soumission à TSSA. Les dessins doit comprendre le compresseur, le réservoir tampon, tous les instruments, jauges, équipement de sécurité et tout autre équipement obligatoire tel que requis par règlements fédéraux et provinciaux applicables		
17)	L'entrepreneur est responsable des aspects suivants en matière de conception et d'installation : Caractéristiques de conception I. Perte de charge admissible entre la source et le point d'utilisation : 35 kPA (5 lb/po ²). II. La longueur de la tuyauterie depuis la source jusqu'au point d'utilisation est estimée à 100 m (328 pieds). III. Les dimensions de la tuyauterie/tubulure doivent inclure une marge supplémentaire de 25 % en matière de débit pour la prise en compte des besoins futurs. Installation		

	<p>I. Les tubes doivent être cintrés de manière à réduire le plus possible l'utilisation de raccords.</p> <p>II. Les raccords à compression ne doivent pas être interchangeable, afin de prévenir le risque de fuites dû à une incompatibilité entre des pièces provenant de différents fabricants.</p> <p>III. L'installation doit être effectuée conformément aux dessins.</p> <p>IV. L'installation doit être effectuée conformément aux instructions du fabricant.</p> <p>V. Les tubes dont l'extrémité est ouverte doivent être protégés contre la poussière et le tartre. Les tubes dont l'extrémité est ouverte doivent être protégés à l'aide de capuchons ou de bouchons, sauf lors de l'exécution de travaux sur les tubes.</p> <p>VI. Le tracé des tubes doit être parallèle au bâtiment, à la structure ou à d'autres tubulures situées à proximité.</p> <p>VII. L'expansion thermique doit être prise en compte lors de l'installation, afin d'éviter des contraintes sur les tubes, les raccords et l'équipement.</p> <p>VIII. Les tubes doivent être installés de manière à laisser suffisamment d'espace pour le développement futur.</p> <p>IX. Lorsque cela est nécessaire, il faut prévoir de l'espace pour l'isolation des tubes, des raccords et des robinets.</p> <p>X. Les robinets doivent être installés avec la tige à la verticale ou à l'horizontale.</p>	
18)	Le compresseur doit être équipé de robinets de décharge disposés à un emplacement approprié pour la ventilation.	
19)	Le compresseur doit être muni d'un démarreur (WEG SSW-06 ou équivalent).	
20)	L'entrepreneur fournit, manipule, entrepose et installe tout le matériel de tuyauterie/tubulure ainsi que les robinets. L'entrepreneur installe (lorsque la réglementation fédérale ou provinciale l'exige) tous les accessoires ou instruments en ligne, comme les crépines, les séchoirs, les robinets de régulation, les sondes thermométriques, les valves à commande, etc. L'entrepreneur installe au besoin des événements et des drains, et installe des supports de tuyauterie sur le râtelier à tuyaux fourni par CanmetÉNERGIE.	
21)	<p>L'entrepreneur doit fournir des tubulures qui respectent les spécifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tubes en acier inoxydable 316L sans soudure et entièrement recuits de dimensions fractionnaires - de marque Sandwik, Swagelok ou équivalent, - exempts de rayures et convenant au cintrage et à l'évasement. - Dureté des tubes : RB80 ou moins - ASTM A269 	

22)	<p>L'entrepreneur doit fournir des raccords conformes aux spécifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Raccords en acier inoxydable 316L soudés bout à bout ASTM A182 pour tubes; numéro d'enregistrement canadien (NEC) requis. - Adaptateurs à bride ANSI en acier inoxydable à face surélevée, raccords à compression pour tubes, NPS, classe 1500; NEC requis <p>Les raccordements de tuyaux et de tubes doivent répondre aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soudage orbital (bout à bout) ou équivalent - Raccords à bride, uniquement pour les raccordements à l'équipement 	
23)	<p>L'entrepreneur doit fournir des boulons qui répondent aux spécifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Boulons : goujons en acier allié, ASTM A193, nuance B7 - Tête hexagonale en acier allié, ASTM A194, nuance 2H 	
24)	<p>L'entrepreneur doit fournir une robinetterie et des dispositifs de sécurité qui satisfont aux spécifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Robinets à bille Swagelok série AFS ou équivalent - Pression nominale minimum de 4000 lb/po² - Corps de robinet et garnitures en acier inoxydable 316 ou équivalent - Siège et joints compatibles avec les critères de service et de conception - NEC requis - Un dispositif de sécurité doit être installé sur la tuyauterie de gaz afin de prévenir les dangers associés aux conduites de gaz sous pression. - Les mesures de sécurité doivent répondre, sans s'y limiter, aux exigences prévues par les normes et codes qui s'appliquent. 	
25)	<p>L'entrepreneur doit fournir de l'assistance pour la mise en service, notamment la formation de base des utilisateurs et en matière d'entretien, la vérification du bon fonctionnement de tous les systèmes de commande, de contrôle et de sécurité, et jusqu'à un maximum de 6 heures de fonctionnement du compresseur dans des conditions normales.</p> <p>Remarque : La date du début de l'assistance pour la mise en service sera déterminée lors de la réunion de préproduction avec les représentants de CanmetÉNERGIE.</p>	
26)	<p>L'entrepreneur doit fournir la documentation de vérification du compresseur au moment de la livraison du compresseur au client. Cette documentation doit inclure les renseignements suivants : le débit aux pressions et aux températures d'aspiration et de refoulement précisées, les données sur la performance du refroidisseur et le fonctionnement de tous les instruments, indicateurs et capteurs livrés avec le compresseur. L'entrepreneur doit joindre à la trousse de documentation une description détaillée des essais ainsi que les résultats obtenus. Tous les essais et toutes les vérifications du compresseur complet doivent être effectués avant la livraison</p>	

	au client.	
27)	<p>L'entrepreneur doit fournir une copie de la trousse de documentation qui a été présentée à la CNTS, notamment les éléments suivants (sans s'y limiter) :</p> <ol style="list-style-type: none"> I. descriptif de mode opératoire de soudage (DMOD); II. brevets de soudeur; III. certificats des auteurs des essais non destructifs (END); IV. rapports d'inspection relatifs aux essais non destructifs (END); V. attestations des essais de matériaux effectués en usine. 	
28)	<p>L'entrepreneur doit effectuer les essais pneumatiques de la tubulure, de la tuyauterie, des robinets et des instruments, lorsque cela est nécessaire, en conformité avec les codes fédéraux et provinciaux qui s'appliquent. Les essais doivent être effectués dans le respect des procédures et politiques en matière de santé et de sécurité qui s'appliquent.</p>	
29)	<p>Tout boîtier électrique fourni doit convenir à une utilisation extérieure (Nema 4/aX).</p>	
30)	<p>Tout conduit électrique fourni doit être en métal rigide ou dans un matériau étanche de type Sealite.</p>	
31)	<p>Tout système de commande fourni doit pouvoir assurer la communication à l'aide du protocole Profibus avec un système distribué d'ABB Freelance OU d'un câblage suffisant (analogue et numérique) pour faire fonctionner le compresseur, à intégrer au système distribué d'ABB Freelance.</p>	
32)	<p>L'entrepreneur doit fournir le compresseur avec un panneau de commande local répondant aux spécifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Boîtier électrique : Nema 4/4X avec dispositif de débranchement verrouillable pour câble 600 V, 3 phases et 60 Hz - Plage de température nominale : -25 °C à 30 °C - Bouton d'arrêt d'urgence sur le compresseur - Remarque : Si les composantes ne peuvent satisfaire aux exigences en matière de température, il faut comprendre un réchauffeur. - Homologations : CSA, Underwriters Laboratories Incorporated (cUL) ou certifications reconnues dans la province de l'Ontario - Terminaison des signaux dans l'armoire de commande : <ul style="list-style-type: none"> o Tout signal numérique ou analogique de pression ou de température o Toute connexion de réchauffeur 	
33)	<p>L'entrepreneur doit fournir avec le compresseur un panneau de commande à distance répondant</p>	

	<p>aux spécifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Boîtier : Nema 12 - Plage de température nominale : 16 °C à 30 °C - Remarque : Si les composantes ne peuvent satisfaire aux exigences en matière de température, il faut fournir une ventilation forcée. - Homologations : CSA, Underwriters Laboratories Incorporated (cUL) ou certifications reconnues dans la province de l'Ontario - Alimentation électrique : 600 V, 3 phases et 60 Hz, avec terminaison sur des bornes de distribution de courant sécuritaires pour les doigts - Porte-fusibles : de type sécuritaire pour les doigts et munis de témoins DEL - Démarreur de type progressif : WEG, série SSW06 ou équivalent - Contrôleur programmable : type privilégié par le fournisseur - Bouton-poussoir Marche/Arrêt local - Bouton-poussoir d'arrêt d'urgence local - Contact permissif Compresseur - Marche - Signal Compresseur en marche (contact normalement ouvert) - Signal Défectuosité du compresseur (contact normalement fermé) - Signaux analogiques d'intensité de courant, de pression et de température (4-20 mA) 	
34)	<p>L'entrepreneur doit fournir la documentation (une copie papier et une copie électronique), y compris les modes d'emploi et les guides d'entretien, les procédures d'entretien, les dessins, les listes de pièces de rechange et les données du fabricant relatives aux accessoires.</p>	

Remarques à l'intention de l'entrepreneur :

1.0 Renseignements de base

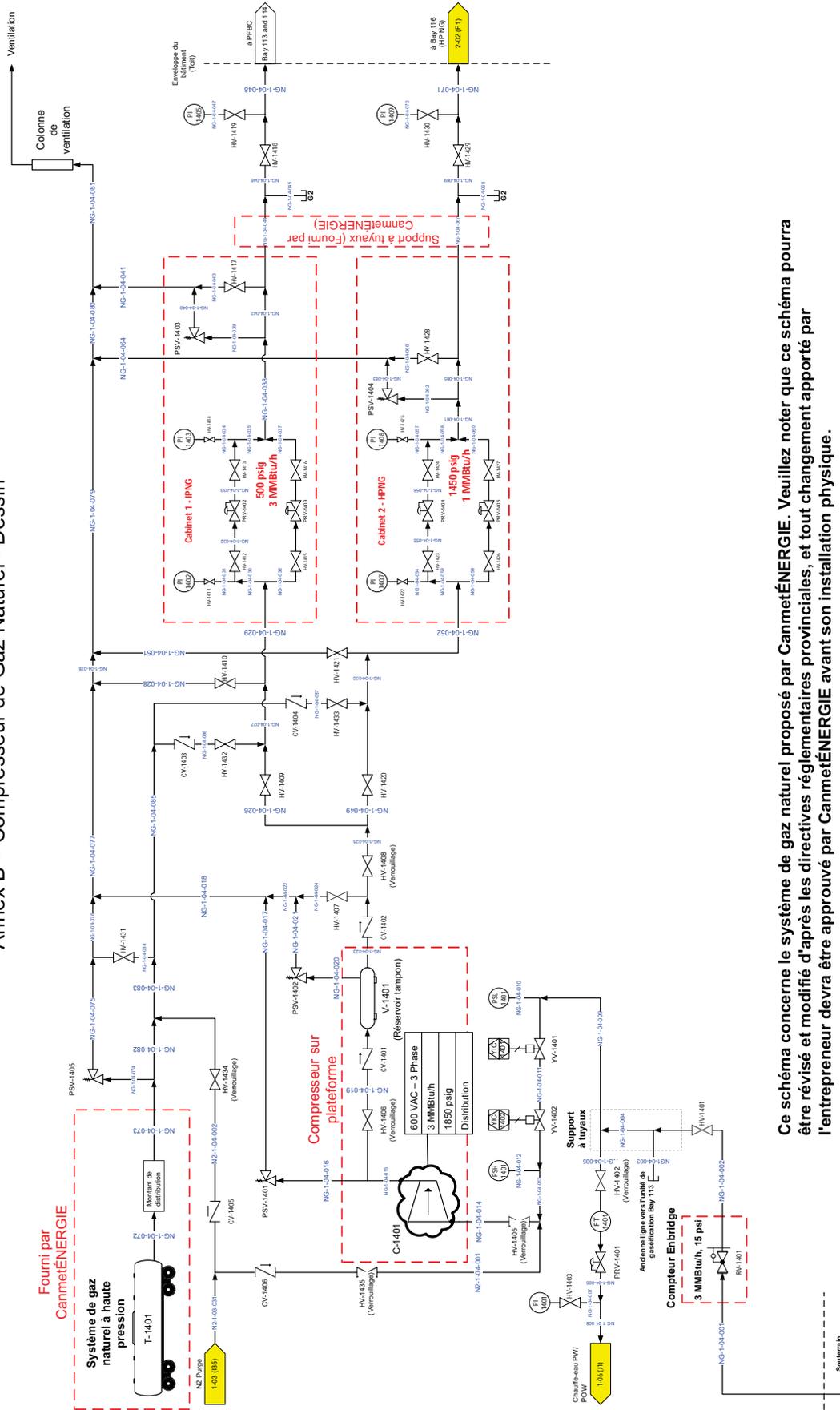
Environnement	
Altitude	0 pi
Température ambiante	De -40 à 40 °C, 100 % d'humidité relative

2.0 Les responsabilités de CanmetÉNERGIE sont notamment les suivantes :

- a) Fournir un endroit approprié pour l'installation du compresseur et fournir des supports structurels pour la tuyauterie haute pression et basse pression ainsi qu'un endroit approprié pour la ventilation et la limitation de pression.

- b) Fournir les schémas de tuyauterie et d'appareillage pour la configuration d'installation privilégiée (sujette à modification en fonction des règlements de la CNTS).
- c) Fournir un moyen de purger le compresseur et la tuyauterie avec de l'azote.
- d) Fournir l'alimentation en gaz du compresseur en respectant la plage de pression d'aspiration indiquée pour l'élément 2 du tableau de conformité ci-dessus.

Annex B – Compresseur de Gaz Naturel - Dessin



Ce schéma concerne le système de gaz naturel proposé par CanmetENERGIE. Veuillez noter que ce schéma pourra être révisé et modifié d'après les directives réglementaires provinciales, et tout changement apporté par l'entrepreneur devra être approuvé par CanmetENERGIE avant son installation physique.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Besoin
2. Compte rendu
3. Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS A L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumissions
4. Lois applicables
5. Considérations environnementales

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du guide des CCUA
12. Protection, conditionnement et marquage
13. Instructions d'expédition

14. Inspection et acceptation
15. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
16. Considérations environnementales

Pièces jointes

Annexe « A » - Compresseur de gaz naturel – Exigences générales et spécifications

Annexe « B » - Compresseur de gaz naturel -dessin

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Besoin

Le besoin est décrit en détail sous « Détails de l'article ».

2. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

3. Accords commerciaux

« Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). »

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit:

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

1.1 Clauses du guide des CCUA

B1000T	Condition du matériel - soumission	2014-06-26
--------	------------------------------------	------------

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions

3. Demandes de renseignements en période de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer

des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

Après l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu sera prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante, de l'autorité technique (S/A) ou de l'autorité pour les achats (S/A), réduisant ainsi le matériel imprimé.

Les soumissionnaires devraient recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section 1 : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

1. Produits équivalents

1.1 Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction, la qualité et la performance sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :

- a) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
- b) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
- c) fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
- d) présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions; et
- e) indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.

1.2 Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et de la performance ne seront pas pris en considération si :

- a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement; ou
- b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.

- 1.3 Les offrants / fournisseurs sont incités à proposer des solutions écologiques chaque fois que possible.
- 1.4 Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

Section II : Soumission financière

1. Prix

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement spécifié à la partie 6.

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission par prix unitaire dans la section intitulé « Détails de l'article ». Les prix ne devraient pas être indiqués dans une autre section de la soumission.

2. Clauses du guide des CCUA

C3011T	Fluctuation du taux de change	2013-11-06
--------	-------------------------------	------------

Section III: Attestations

1. Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV : Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

1. Date de livraison

Bien que la livraison soit demandée pour le 1 octobre 2015,

La meilleure date de livraison qui peut être offerte est le :

Article 001: _____ **semaines/jours civils** à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Bien que la livraison soit demandée pour le 31 mars 2016,

La meilleure date de livraison qui peut être offerte est le :

Article 002: _____ **semaines/jours civils** à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Bien que la livraison soit demandée pour le 31 mai 2016,

La meilleure date de livraison qui peut être offerte est le :

Article 003: _____ **semaines/jours civils** à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, le document suivant:

Annexe « A » - Compresseur de gaz naturel – Exigences générales et spécifications.

1.1.2 Produits équivalents

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise conformément à la Partie 3'' Produits équivalents'' pour que l'on tienne compte de leur soumission.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Critères d'évaluation financières obligatoires

Le prix de la soumission doit être en dollars canadien, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises et les taxes applicables sont en sus.

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le prix global le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées [2003](#). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Certification de conformité - Produits équivalents et de remplacement

Le soumissionnaire certifie que tous les produits équivalents et les produits de remplacement proposés sont conformes, au besoin décrit sous « Détails de l'article ».

Cette certification ne dispense pas la soumission de satisfaire aux exigences détaillées dans la partie 3, section I, Produits équivalents.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin:

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits sous « Détails de l'article ».

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2014-09-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

L'entrepreneur doit effectuer la livraison comme suit:

Article 001: doit être livrés le ou avant le _____ (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 002: doit être livrés le ou avant le _____ (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 003: doit être livrés le ou avant le _____ (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Sandra Hunt
Titre: Chef d'équipe d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction TPLEP
7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec, K1A 0S5
Téléphone : (819) 956-3993
Télécopieur : (819) 953-2953
Courriel: sandra.hunt@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre: _____
Organisation: _____

Téléphone : _____ - _____ - _____
Télécopieur : _____ - _____ - _____
Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: _____

Organisation: _____

Téléphone : _____ - _____ - _____

Télécopieur : _____ - _____ - _____

Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: _____

Téléphone : _____ - _____ - _____

Télécopieur : _____ - _____ - _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison :

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: _____

Téléphone : _____ - _____ - _____

Télécopieur : _____ - _____ - _____

Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement - Prix unitaire(s) ferme(s)

- 6.1.1 À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans le contrat tel que décrit dans « Détails de l'article ».

6.1.2 Tous les prix unitaires sont fermes en dollars canadiens, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont incluses et les taxes applicables en sus, si applicable.

6.1.3 Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Clauses du guide des CCUA

C2000C	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger	2007-11-30
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

7. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

a) La facture doit être envoyée comme suit pour attestation et paiement :

Par courriel: invoicing-facturation@NRCan-RNCan.gc.ca

b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

Note 1: Les factures de livré droits acquittés, des contrats Incoterms 2000 ne seront pas présentées avant l'expédition du véhicule ou de l'équipement pour le destinataire.

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2014-09-25) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Détails de l'article;
- (d) Annexe « A » - Compresseur de gaz naturel – Exigences générales et spécifications;
- (e) Annexe « B » - Compresseur de gaz naturel –dessin;
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ .

11. Clauses du guide des CCUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9068C	Règlements concernant les emplacements du gouvernement	2010-01-11
B1501C	Appareillage électrique	2006-06-16
B7500C	Marchandises excédentaires	2006-06-16
D2000C	Marquage	2007-11-30
D2001C	Etiquetage	2007-11-30
D2025C	Matériaux d'emballage en bois	2013-11-06
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2008-05-12

12. Protection, conditionnement et marquage

Les opérations de protection, de conditionnement, d'emballage et de marquage doivent être conformes aux normes commerciales de l'Entrepreneur en vue d'assurer une livraison sans problèmes à destination.

13. Instructions d'expédition - DDP Destination

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat :

Selon les Incoterms 2000 rendu droits acquittés (DDP) Ottawa, Ontario.

14. Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

15. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. La réunion aura lieu par téléconférence.

16. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques:

L'entrepreneur est prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents et les rapports en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante, de l'autorité technique ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.

L'entrepreneur devrait recycler (déchiqeter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.